



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

CABINET

N° Spécial

08 Janvier 2021

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
N° Spécial CABINET du 08 Janvier 2021

SOMMAIRE

Arrêté	Date	CABINET	Page
CAB-DS- SIDPC N° 2021-2	08.01.2021	Arrêté portant agrément du Centre de Formation de la Société Institut Français de Sécurité (IFS) pour la formation du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur.	3

CABINET
DIRECTION DES SECURITES

ARRETE CAB-DS-SIDPC N° 2021 – 2
PORTANT AGREMENT DU CENTRE DE FORMATION
DE LA SOCIETE INSTITUT FRANÇAIS DE SÉCURITÉ (IFS)
POUR LA FORMATION DU PERSONNEL PERMANENT DES SERVICES DE
SECURITE INCENDIE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC
ET DES IMMEUBLES DE GRANDE HAUTEUR

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de la construction et de l'habitation;

Vu le code du travail ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2005 modifié relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur notamment son article 12 ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2011 modifié portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique ;

Vu l'arrêté PCI n°2020-147 du 21 décembre 2020 portant délégation de signature à Madame Sandra GUTHLEBEN-CECCARONI, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu la demande d'agrément de la société INSTITUT FRANÇAIS DE SÉCURITÉ (IFS) en date du 3 septembre 2020 complétée le 12 novembre 2020 ;

Vu l'avis favorable du général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'agrément de la société INSTITUT FRANÇAIS DE SÉCURITÉ (IFS) est délivré pour dispenser des formations et organiser des examens pour les agents des services de sécurité incendie et d'assistance aux personnes (SSIAP) pour l'ensemble des différents niveaux (SSIAP 1, SSIAP 2 et SSIAP 3) du personnel permanent du service de sécurité incendie dans les établissements recevant du public et des immeuble de grande hauteur.

Article 2 : La demande de la société INSTITUT FRANÇAIS DE SÉCURITÉ (IFS) comporte les éléments d'information nécessaires en application de l'article 12 de l'arrêté du 2 mai 2005 susvisé :

1. la raison sociale, à savoir : INSTITUT FRANÇAIS DE SÉCURITÉ (IFS);
2. le nom du représentant légal (monsieur Tibor VASS) accompagné du bulletin n°3 de son casier judiciaire datant de moins de trois mois ;
3. l'adresse du siège social et du centre de formation qui se situe 23 Rue Béranger à BOULOGNE-BILLANCOURT (92100) ;
4. l'attestation d'assurance «responsabilité civile», contrat HISCOX n°HA RCP0296220, en cours de validité ;
5. l'énumération des moyens matériels et pédagogiques dont dispose le centre de formation conformes à l'annexe XI de l'arrêté de référence ;
6. la convention autorisant les stagiaires à manipuler un robinet d'incendie armé ainsi que les installations techniques, signée le 1^{er} mai 2019 avec madame Adeline GVERO, directrice générale de l'établissement « Holiday Inn Paris Porte de Clichy » à CLICHY-LA-GARENNE (92210) ;
7. la liste des formateurs et leurs qualifications accompagnées de leur engagement de participation aux formations, leur curriculum vitae et la photocopie de leur pièce d'identité (cette liste figure en annexe du présent arrêté) ;
8. les programmes de formation ;
9. le numéro de déclaration d'activité auprès de la délégation régionale à la formation professionnelle :
11 92 22343 92, attribué le 6 septembre 2018 ;
10. l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés en date du 25 avril 2018 (extrait daté du 3 septembre 2020) :
 - dénomination sociale : INSTITUT FRANÇAIS DE SÉCURITÉ (IFS) ;
 - numéro de gestion : 2018 B 04109 ;
 - numéro d'identification : 831 284, 625 RCS NANTERRE.

Article 3 : L'agrément est accordé pour **une durée d'un an**, à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : L'agrément préfectoral porte le numéro d'ordre : 0035.

Article 5 : Le centre de formation doit assurer la traçabilité des diplômes délivrés. En cas de cessation d'activité, il doit en avertir le préfet des Hauts-de-Seine et lui fournir les éléments permettant d'assurer la continuité de traçabilité des diplômes.

Article 6 : Les dossiers de demande de renouvellement doivent être adressés au préfet des Hauts-de-Seine deux mois, au moins, avant la date anniversaire du précédent agrément.

Article 7 : Tout changement de formateur ou de convention de mise à disposition d'un lieu de formation ou d'exercices sur feu réel doit être porté à la connaissance du préfet des Hauts-de-Seine et faire l'objet d'un arrêté modificatif.

Article 8 : L'agrément peut être retiré à tout moment par décision motivée du préfet des Hauts-de-Seine, notamment en cas de non-respect des conditions fixées par l'arrêté du 2 mai 2005 susvisé.

Article 9 : La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine, le général commandant la brigade de sapeurs pompiers de Paris, la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Ile-de-France et le représentant légal du centre de formation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nanterre, le 8 Janvier 2021

Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète, directrice de
cabinet,

Sandra GUTHLEBEN

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>